

**C-224**

First Session, Thirty-seventh Parliament,  
49-50 Elizabeth II, 2001

**HOUSE OF COMMONS OF CANADA**

**BILL C-224**

An Act to provide cost of production protection for the  
family farm

---

First reading, February 6, 2001

---

MR. NYSTROM

**C-224**

Première session, trente-septième législature,  
49-50 Elizabeth II, 2001

**CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA**

**PROJET DE LOI C-224**

Loi pourvoyant à la protection des exploitations agricoles  
familiales contre les coûts de production

---

Première lecture le 6 février 2001

---

M. NYSTROM

## SUMMARY

The purpose of this enactment is to provide cost of production protection to family farms in cases where the weighted average input cost of products typical in or suitable for the farming zone exceeds the weighted average netback to the farm gate of such products, averaged over three years.

Costs are to be calculated on the basis of marketable product and thus will take into account bad weather, pests and other crop loss factors.

The calculations are to be based on normal crops or livestock produced for food or breeding and are to be approved by an independent auditor.

The enactment does not provide for support on product-by-product basis and is not therefore a direct product subsidy.

## SOMMAIRE

Ce texte a pour objet de pourvoir à la protection des exploitations agricoles familiales contre les coûts de production dans les cas où la moyenne pondérée des coûts des facteurs de production des produits propres à la zone agricole ou convenant à cette zone agricole dépasse la moyenne pondérée du revenu net de l'exploitation agricole pour de tels produits, toutes deux étant établies sur trois ans.

Les coûts sont calculés pour des produits commercialement utilisables et tiennent donc compte des intempéries, des ennemis des cultures et des autres facteurs causant la perte des cultures.

Les calculs sont établis compte tenu de cultures normales ou du bétail élevé normalement pour la nourriture ou pour la reproduction et doivent être vérifiés par un vérificateur indépendant.

Ce texte ne pourvoit pas au soutien sur la base d'un produit considéré individuellement et ne prévoit donc pas une subvention directe à l'égard d'un produit.

All parliamentary publications are available on the  
Parliamentary Internet Parlementaire  
at the following address:

<http://www.parl.gc.ca>

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le  
réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire »  
à l'adresse suivante:

<http://www.parl.gc.ca>

## BILL C-224

An Act to provide cost of production protection for the family farm

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

Short title

1. This Act may be cited as the *Family Farm Cost of Production Protection Act*.

Definitions

2. The definitions in this section apply in this Act.

“average cost of production”  
« *coût moyen de production* »

“average cost of production” means the average of the input costs per acre for a year of all of the designated products prescribed as being typical products in the zone, weighted by the percentage of acres used for each designated product in the zone averaged over the previous three years.

“average netback”  
« *revenu net moyen* »

“average netback” means the average of the netback to farm gate per acre for each of the designated products prescribed as being typical products in the zone, weighted by the percentage of acres used for each designated product in the zone averaged over the 20 previous three years.

“designated product”  
« *produit désigné* »

“designated product” in respect of a farming zone means

- (i) a livestock produced for food or for breeding for food production, or 25
- (ii) a crop,

prescribed for the purposes of this Act as a product typically produced or suited to production in that farming zone.

“family farm”  
« *exploitation agricole familiale* »

“family farm” means a farm 30

## PROJET DE LOI C-224

Loi pourvoyant à la protection des exploitations agricoles familiales contre les coûts de production

Sa Majesté, sur l’avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

Titre abrégé

1. *Loi sur la protection des exploitations agricoles familiales contre les coûts de production.* 5

Définitions

2. Les définitions qui suivent s’appliquent à la présente loi.

« coût des facteurs de production » Le coût de production d’un produit désigné, y compris 10 les coûts relatifs aux terrains et bâtiments, au travail, au combustible, aux services publics, à la semence, aux fertilisants, aux pesticides, aux aliments du bétail et à la santé des animaux que peut engager une ex-15 ploitation agricole familiale dans une zone agricole, compte tenu du coût et du rendement propres aux produits qui sont alors commercialement utilisables dans la zone.

« coût des facteurs de production »  
“*input cost*”

« coût moyen de production » La moyenne 20 des coûts des facteurs de production pour une année, par acre de terrain, de tous les produits désignés, qui sont prescrits par règlement comme étant des produits propres à la zone agricole, pondérée par le pourcen-25 tage de la superficie en acre de terrain utilisée pour chaque produit désigné dans la zone agricole, dont on a calculé la moyenne sur les trois années précédentes.

« coût moyen de production »  
“*average cost of production*”

« exploitation agricole familiale » Ferme ex-30 ploitée par une famille ou une famille élargie, qu’elle soit dotée de la personnalité morale ou non, dont les membres, qui se consacrent activement, à temps plein ou à temps partiel, à l’exploitation de leur ferme 35

« exploitation agricole familiale »  
“*family farm*”

	(i) operated by a family or extended family, whether or not incorporated, and	ou qui ont cessé cette activité, sont directement ou indirectement les propriétaires véritables d'au moins soixante-quinze pour cent des parts de la ferme.	
	(ii) of which the members of the family who are actively engaged in full-or part-time farming or are retired from such activity are directly or indirectly the beneficial owners of seventy-five percent or more of the farm.	5 « ministre » Le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.	5 « ministre » "Minister"
"farming zone" « zone agricole »	"farming zone" means an area prescribed as an area in which the soil type and weather are sufficiently consistent to enable the establishment of a reasonably widely applicable cost of production.	10 « produit désigné » En ce qui concerne une zone agricole, s'entend de tout bétail élevé pour la nourriture ou à des fins de reproduction pour la nourriture ou de toute culture qu'un règlement d'application prescrit comme étant un produit normalement produit ou convenant normalement à la production dans cette zone agricole.	10 « produit désigné » "designated product"
"input cost" « coût des facteurs de production »	"input cost" means the cost of production of a designated product, including but not limited to cost for land and buildings, labour, fuel, utilities, seed, fertilizer, pesticide, feed and animal health that would be incurred on a family farm in a farming zone taking into account the typical costs and typical yields of marketable product at the time in the zone.	15 « revenu net de l'exploitation agricole » Le revenu moyen d'une exploitation agricole tiré de la vente d'un produit désigné, déduction faite des frais de transport et de nettoyage et des autres frais engagés à l'extérieur de l'exploitation agricole.	15 « revenu net de l'exploitation agricole » "netback to farm gate"
"Minister" « ministre »	"Minister" means the Minister of Agriculture and Agri-Food.	20 « revenu net moyen » La moyenne du revenu net de l'exploitation agricole, par acre de terrain, pour chacun des produits désignés, qui sont prescrits par règlement comme étant des produits propres à la zone agricole.	20 « revenu net moyen » "average netback"
"netback to farm gate" « revenu net de l'exploitation agricole »	"netback to farm gate" means the average return to a farm from sales of a designated product net of freight, cleaning and other costs incurred outside the farm gate.	25 « terre admissible » Terre utilisée pour la production d'un ou de plusieurs produits désignés.	25 « terre admissible » "qualifying land"
"qualifying land" « terre admissible »	"qualifying land" means land that is used for production of one or more designated products.	30 « zone agricole » Région prescrite par règlement comme étant une région où l'état du sol et les conditions atmosphériques sont suffisamment constants pour permettre l'établissement d'un coût de production raisonnablement applicable sur une grande échelle.	30 « zone agricole » "farming zone"
Regulations	<b>3.</b> (1) The Governor in Council may, on the recommendation of the Minister, make regulations	<b>3.</b> (1) Le gouverneur en conseil peut, par règlement, sur recommandation du ministre :	Règlement
	(a) listing the designated products that are typical in each farming zone;	a) établir la liste des produits désignés qui sont propres à chaque zone agricole;	
	(b) subject to subsection (2), prescribing, for each farming zone, the typical average	b) sous réserve du paragraphe (2), prescrire, pour chaque zone agricole, les coûts des facteurs de production moyens propres aux	

	input costs of designated products in a farming zone on the basis of marketable product;	produits désignés dans une zone agricole qui sont commercialement utilisables;	
	(c) subject to subsection (2), prescribing, for each farming zone, the typical average netback to farm gate of designated products in a farming zone; and	c) sous réserve du paragraphe (2), prescrire, pour chaque zone agricole, le revenu net moyen d'une exploitation agricole tiré des produits désignés dans une zone agricole;	5
	(d) prescribing terms that are by this Act to be prescribed.	d) prescrire les modalités et conditions qui doivent être prescrites en vertu de la présente loi.	5
Independent auditor	(2) The Minister shall not recommend a regulation for the purposes of paragraphs (1)(b) or (c) unless it has first been audited and approved by an independent auditor who	(2) Pour l'application des alinéas (1)b) ou c), la recommandation du ministre est subordonnée à la vérification et à l'autorisation préalable du règlement par un vérificateur indépendant qui :	Vérificateur indépendant
	(a) is experienced in agriculture economics;	a) a les qualifications requises en matière d'économie agricole;	15
	(b) has been named by the Minister for the purposes of this Act after consultation with representatives of the farming community; and	b) a été nommé par le ministre pour l'application de la présente loi, après consultation avec les représentants de la collectivité agricole;	20
	(c) has been approved by the Auditor General of Canada.	c) a été agréé par le vérificateur général du Canada.	20
Support payments	4. In respect of every year, the Minister shall designate a payment per hectare to be made to every family farm in a farming zone, for land that is qualifying land in that year on the farm, that equals the amount, if any, by which the average cost exceeds the average netback to farm gate, per hectare of production of designated products in the farming zone, weight averaged by the amount of each designated product produced in the zone in that year and the previous two years.	4. Le ministre fixe chaque année une somme à être versée à chaque exploitation agricole familiale dans une zone agricole, pour chaque hectare de terre admissible de l'exploitation agricole durant l'année, qui correspond à la partie, s'il en est, du coût moyen de production qui dépasse le revenu net moyen de l'exploitation agricole, par hectare de production des produits désignés dans la zone agricole, dont on a calculé la moyenne pondérée sur la base de la quantité de chaque produit désigné produite dans la zone agricole durant l'année et les deux années précédentes.	Soutien
Application	5. Section 4 applies to 2001 and the succeeding nine years.	5. L'article 4 s'applique à l'année 2001 et aux neuf années suivantes.	Application

